

## Lancement d'une initiative

L'Association «J'y vis, J'y vote» a lancé une initiative populaire intitulée «J'y vis, J'y vote: la cadette» Droit de vote communal des résidents étrangers, qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le .....   | <b>5 septembre 2003</b> |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, <b>au plus tard le</b> .....  | <b>5 décembre 2003</b>  |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, <b>au plus tard le</b> .....  | <b>5 juin 2004</b>      |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, <b>au plus tard le</b> ..... | <b>5 mars 2005</b>      |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....   | <b>5 mars 2006</b>      |

# Initiative populaire

« J'y vis, J'y vote: la cadette »

## Droit de vote communal des résidents étrangers

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution, ayant la teneur suivante:

### Article 1

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

#### **Art. 42 Droits de vote et de signer des initiatives et des référendums en matière communale des étrangers (nouveau)**

<sup>1</sup> Les ressortissants étrangers, ayant leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins, exercent les droits de voter et de signer des initiatives et des référendums en matière communale à leur lieu de domicile.

<sup>2</sup> Pour le surplus, les législations tant fédérale que cantonale en la matière s'appliquent.

### Article 2 Acceptation des deux initiatives

En cas d'acceptation tant de l'initiative «J'y vis, J'y vote: l'aînée» que de l'initiative «J'y vis, J'y vote: la cadette», l'initiative «J'y vis, J'y vote: l'aînée» l'emporte.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Etendre l'exercice des droits politiques communaux aux résidents étrangers qui vivent en Suisse depuis au moins huit ans, c'est encourager la participation de tous les habitants à la vie de la cité.

### **Une citoyenneté active**

La citoyenneté n'est pas un état passif déterminé par la simple possession d'un passeport: elle concrétise une démarche personnelle active en faveur de la collectivité. Au niveau local, c'est l'engagement de tous les résidents, qu'ils soient Suisses ou non, qui animent la vie associative, culturelle, sportive ou artistique de la commune.

### **Un partage des responsabilités**

Les résidents étrangers représentent à Genève près de 40% de la population et plus de 50% des personnes actives. La grande majorité d'entre eux sont européens, vivent et payent des impôts en Suisse depuis de nombreuses années. Il est dès lors normal que, pour des questions touchant à l'aménagement concret du cadre de vie de sa commune, son village ou son quartier, chacun puisse prendre part au débat et, indépendamment de son passeport, partager la responsabilité des décisions que prend la collectivité locale. Au niveau communal, tout le monde a les mêmes devoirs, il est donc logique que tout le monde ait les mêmes droits.

### **L'intégration de la diversité, une particularité genevoise**

L'histoire de Genève se caractérise par une immigration constante et une capacité des Genevois à intégrer les nouveaux résidents. Notre ville est riche de ses diversités, car elle a toujours favorisé l'intégration économique, culturelle et sociale entre habitants d'horizons parfois très différents. Les droits politiques sont un instrument d'intégration.

Les cantons de Neuchâtel, Jura, Vaud et Appenzell (Rhodes-Extérieures) ont déjà octroyé des droits politiques aux résidents étrangers et Fribourg et le Valais œuvrent dans ce sens. Si nous voulons faire perdurer « l'Esprit de Genève », il nous appartient aujourd'hui d'intégrer les résidents étrangers à la vie politique communale.

### **La proposition de « J'y vis, J'y vote »: les initiatives sœurs**

Deux initiatives populaires cantonales ont été lancées: l'aînée, avec les droits de vote et d'éligibilité communaux, et la cadette, avec uniquement le droit de vote communal. Ces droits seraient accordés aux habitants étrangers de Genève après 8 ans de résidence en Suisse. Voter et faire voter les initiatives sœurs, c'est soutenir une démocratie locale plus forte de la participation de toutes et de tous.